

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON D'HAZEBROUCK



travaux d'astreinte gaz sous ATU 2025120800533P

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500268 -386-

INTERDICTION STATIONNER DÉPASSER RESTRICTION CIRCULATION- TRAVAUX D'ASTREINTE GAZ SOUS ATU 2025120800533P

17 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE DU 08 DÉCEMBRE 2025 AU 06
JANVIER 2026

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par M. MAYEUX Christophe, représentant l'entreprise G.R.D.F située 877 rue Marcel Paul 62400 Béthune pour des travaux d'astreinte gaz sous le n° ATU 2025120800533P au n° 17 rue du Général De Gaulle à ESTAIRES du 08 décembre 2025 au 06 janvier 2026

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux d'astreinte gaz, au n° 17 rue du Général De Gaulle à ESTAIRES pour l'entreprise G.R.D.F

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du 08 décembre 2025 au 06 janvier 2026 , au n° 17 rue du Général De Gaulle à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Circulation alternée par feux tricolores
- Limitation de la vitesse à 30kms/h
- Interdiction de dépasser
- Restriction sur la chaussée courante

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 09/12/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND



A handwritten signature of Dorothée BERTRAND is positioned above a circular official stamp. The stamp features a central emblem depicting a figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a pedestal. The text "MARIE D'ESTAIRES" is written in a circular arc at the top, and "(NORD)" is at the bottom. The words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are visible at the very bottom of the stamp.